

Pourquoi

l'Union Catholique des Fermières



Léon Lebel, s.j.
aumônier général de l'U.C.F.



SERVICE DE LIBRAIRIE DE L'U. C. C.

515 AVENUE VIGER,
MONTREAL

10
SOUS

Nihil obstat :

Honorius Raymond, S. J.

Cens. dioc.

24 mars 1946

Imprimatur :

Philippus Perrier

P. A., V. G.

Marianopolitani

27 mars 1940

PRÉFACE

La paix est encore loin d'être établie et assurée dans le monde. S'il fallait qu'un autre conflit éclate, l'univers serait le théâtre de massacres et de destructions qu'on ne peut pas imaginer.

Les mères de familles du monde entier frémissent à la pensée que leurs enfants pourraient devenir, dans un avenir rapproché, les victimes du monstre de la guerre.

Or, les Souverains Pontifes, l'Episcopat de tous les pays, les sociologues et les Chefs d'Etat eux-mêmes s'accordent à dire qu'une paix solide est impossible sans le retour des nations aux principes de l'Evangile.

N'est-ce pas là affirmer, en d'autres termes, que les peuples n'éviteront la guerre qu'en acceptant la doctrine sociale Catholique ?

Et comment espérer que le monde adopte cette doctrine, si les catholiques eux-mêmes l'ignorent ou ne se soucient pas d'y adhérer ?

N'est-il pas évident que le meilleur moyen d'accroître le prestige de cette doctrine, c'est de créer, dans toutes les classes de la société, des associations qui la professent ouvertement ?

Voilà, précisément, ce que demande, aujourd'hui, l'Episcopat de la Province à la population rurale féminine.

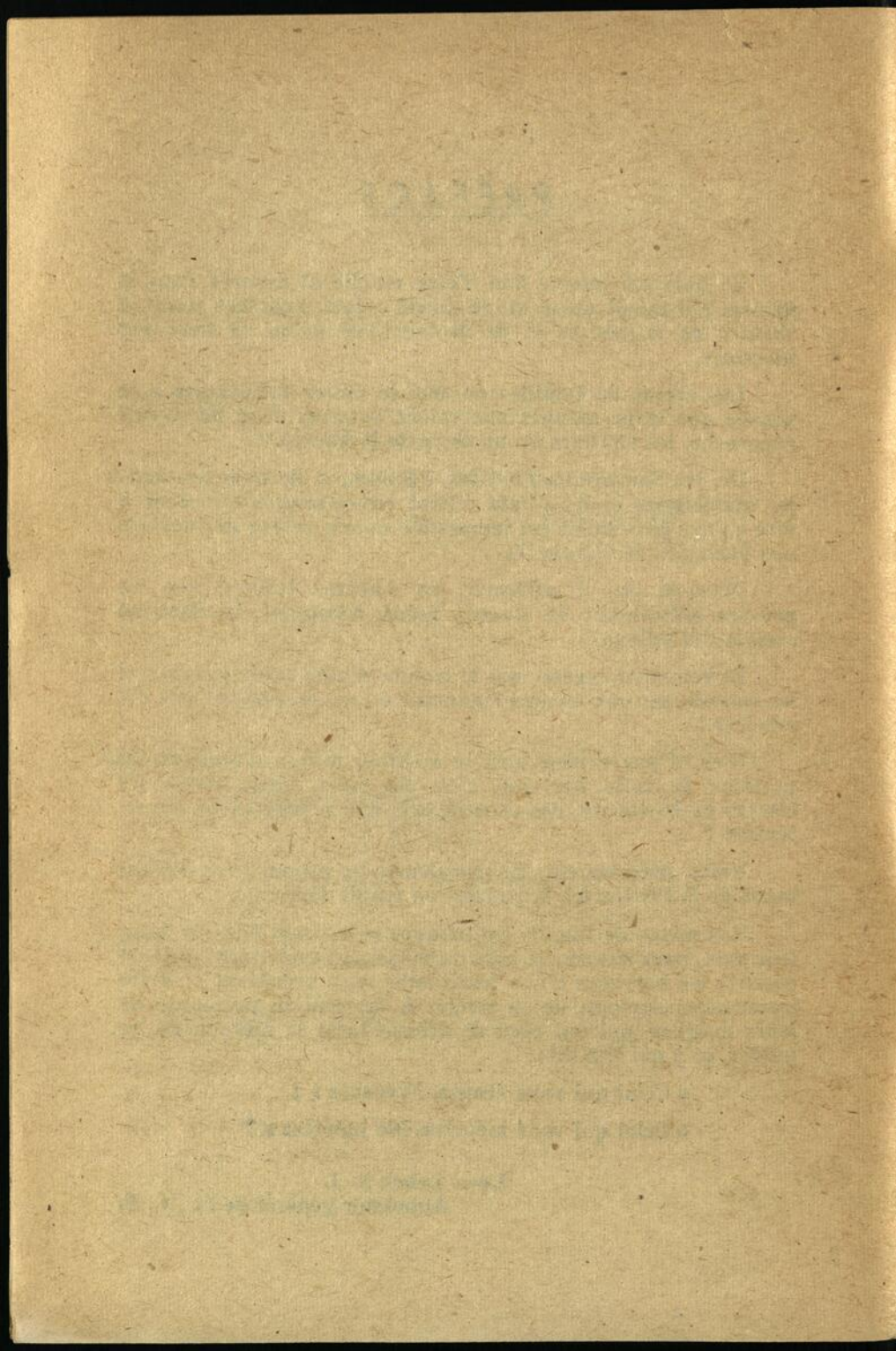
Nos mères de famille catholiques refuseront-elles de faire leur part, pour assurer la paix du monde, et éviter ainsi à leurs enfants les horreurs d'une hécatombe sans précédent ? Refuseront-elles surtout, de se rendre à l'invitation pressante de leurs évêques, qui ont reçu de Jésus-Christ la mission de les guider, et à qui Il a dit :

« Celui qui vous écoute, M'écoute » ;

« Celui qui vous méprise, Me méprise » ?

Léon Lebel, S. J.

Aumônier général de P. U. C. P.



CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DU SYNDICALISME AGRICOLE DANS LE QUÉBEC

L'esprit d'union, sur le plan professionnel, s'est développé assez tard au sein de la population rurale du Québec. C'est seulement en 1924 que s'est organisée la première association autonome de cultivateurs qui ait réussi à se maintenir en existence par ses propres ressources et à étendre ses cadres dans toute la province.

Cependant, avant cette date, on avait tenté à plusieurs reprises d'organiser la classe agricole. Mais tous ces essais ont échoué par suite d'obstacles difficiles à surmonter, dont le principal était l'indifférence des cultivateurs et l'absence d'esprit syndical dans presque tous les centres ruraux.

C'est vers 1880 qu'eut lieu la première tentative entreprise en vue d'organiser la classe agricole. Je veux parler de la création des cercles agricoles.

Dans l'intention de leurs fondateurs, ces cercles devaient être des groupements professionnels autonomes, dont la fonction serait d'étudier et de résoudre les problèmes de la classe agricole, et de promouvoir les intérêts généraux de la profession. L'on projetait d'organiser de ces cercles d'étude et d'action dans tous les centres ruraux, puis de les fédérer en une association professionnelle provinciale.

Si les promoteurs du projet avaient réussi le dessein qu'ils rêvaient, la classe agricole de la province de Québec serait aujourd'hui une des mieux organisées du monde entier. Le "Boerenbond" belge ne fut fondé que dix ans plus tard, en 1890, et cependant il a réussi depuis cette époque à doter la classe agricole de Belgique d'une organisation qui fait l'admiration de tous les sociologues.

Malheureusement, l'espoir caressé par les fondateurs des cercles agricoles ne se réalisa pas. En 1880, le projet de fonder une association professionnelle autonome était prématuré. C'était l'époque où le cultivateur se considérait comme un roi indépendant sur son domaine; son ambition principale était alors de se tirer d'affaire à lui seul, sans avoir besoin de personne.

Cette disposition d'esprit inclinait naturellement les cultivateurs à l'action individuelle, à l'isolement et à la concurrence, plutôt qu'à l'action collective et à l'entraide organisée.

Il fut très difficile, dans de pareilles conditions, de mettre sur pied les premiers cercles et encore plus difficile de les maintenir en vie. Désespérant de vaincre par leurs seuls efforts les obstacles qui s'opposaient à leur œuvre, les pionniers du mouvement décidèrent, en 1887, de s'adresser au gouvernement pour lui demander de vouloir bien accorder des octrois pour les aider à vivre et à fonctionner.

Cette demande fut accueillie avec bienveillance. Les octrois furent accordés, d'abord à la demande spéciale présentée par chaque cercle, puis d'une façon régulière, suivant certaines conditions et d'après des règlements imposés par le ministère de l'Agriculture.

C'est ainsi que les cercles agricoles devinrent petit à petit de leur fin primitive, perdirent leur autonomie et devinrent de simples organismes gouvernementaux.

Cependant l'évolution qui s'est produite depuis un demi-siècle dans le régime de la production et de la vente des produits agricoles, a forcé progressivement les cultivateurs à recourir à l'action collective. De purement local qu'il était il y a cent ans, le marché est devenu national et international. Il s'en est suivi la nécessité pour les cultivateurs d'avoir à offrir en vente des produits en volume considérable, uniformes, bien classifiés et emballés de façon à satisfaire les exigences des commerçants et des consommateurs. Force leur fut donc de s'associer pour réussir, par l'action en commun, ce qu'ils ne pouvaient plus faire isolément.

Ce besoin d'entraide explique le mouvement de coopération qui

se déclencha au sein de notre classe agricole vers les débuts du siècle présent. Ici encore, ce sont des gens étrangers à la profession qui, en général ont pris l'initiative d'organiser les cultivateurs. L'absence à peu près totale de la mentalité syndicale et l'insuffisance de l'éducation coopérative chez les membres retarda le succès du mouvement. Un très grand nombre des sociétés organisées pendant les vingt-cinq premières années firent fiasco ou ne donnèrent que des résultats décevants.

Cet essai d'action collective, malgré la médiocrité de ses succès, eut cependant pour effet de répandre l'idée d'association et de préparer le terrain à l'union sur le plan professionnel. Dès la fin de la guerre de 1914, des essais furent tentés dans ce sens et, cette fois, ce furent les cultivateurs eux-mêmes qui prirent l'initiative de s'organiser. On vit apparaître d'abord les Fermiers-Unis, puis l'Union des Cultivateurs et enfin l'Union Catholique des Cultivateurs. Les fondateurs de l'U.C.C. eurent à cœur de donner à leur association une constitution basée sur les principes de la sociologie catholique. Ils s'assurèrent ainsi l'approbation et l'appui de l'Épiscopat de la province et la collaboration du clergé paroissial.

Il aura donc fallu plus de 40 ans, après la fondation du premier cercle agricole, pour voir se former, au sein de notre population rurale, une mentalité syndicale favorable à l'éclosion d'une association professionnelle.

CHAPITRE DEUXIEME

LES CERCLES DE FERMIERES

L'esprit syndical a aussi été lent à se propager au sein de la population rurale féminine.

La première association de fermières dans notre province ne fut organisée qu'en 1915, trente-cinq ans après la fondation des cercles agricoles.

La création des cercles de fermières est due à l'initiative de deux techniciens agricoles doués d'un sens social remarquable : MM. Georges Bouchard et Alphonse Désilets.

Au cours d'un séjour en Europe, M. Bouchard avait été vivement frappé par l'œuvre magnifique accomplie en faveur des familles agricoles par diverses sociétés féminines et, en particulier, par la "Ligue des Fermières" de Belgique. Il rêvait de doter notre province d'une organisation similaire.

Mais il était pratiquement impossible à cette époque de réaliser chez nous une réplique parfaite de la Ligue des Fermières. Celle-ci, en effet, est la section féminine de l'association professionnelle agricole de Belgique. Elle fut créée vers 1900 par l'Union des cultivateurs belges, le "Boerenbond". Or en 1915, il n'existait pas encore chez nous de section masculine de l'association professionnelle agricole et la mentalité syndicale était alors trop peu développée au sein de la population féminine des centres ruraux pour que l'on pût songer à organiser celle-ci sur le plan professionnel avec quelque espoir de succès.

Les cercles de fermières furent donc constitués, comme les cercles agricoles, sous la forme de sociétés dépendantes de l'Etat, recevant de celui-ci des octrois et des directives par l'intermédiaire des fonctionnaires ou par le moyen d'un journal ou d'une revue publiée par le ministère de l'Agriculture.

Puisque les cercles de fermières devaient être des organismes d'état, on devait nécessairement les laisser accessibles à toutes les fermières de la province, sans distinction de langue, de race ou de religion. Les fondateurs furent donc forcés de donner à la nouvelle société une constitution de caractère neutre. Les statuts ne font aucune mention de l'obligation pour les membres d'adhérer à la doctrine sociale catholique et de suivre les directives de l'Eglise, la présence de l'aumônier au sein du cercle n'y est indiquée que comme simplement facultative.

Si les cercles de fermières s'étaient prévalus de la liberté que leur laisse les statuts de se passer de la directive spirituelle d'un aumônier, ils auraient été de pures sociétés neutres, comme le sont par exemple, les syndicats internationaux d'ouvriers.

Heureusement la mentalité franchement catholique des femmes de nos centres ruraux a écarté ce danger. On sait l'importance que celles-ci attachent à la présence du prêtre dans leurs réunions. C'est ce qui explique pourquoi la grande majorité, sinon la totalité des Cercles de Fermières ont toujours tenu à s'assurer les avantages spirituels que procure la direction d'un aumônier au sein d'une société.

Ils ont d'ailleurs été dirigés dans ce sens par leurs premiers fondateurs qui étaient d'excellents catholiques. Dans la suite, les fonctionnaires, qui ont eu la charge d'aider à l'organisation et au fonctionnement des cercles, ont également tenu à conserver à ceux-ci la même atmosphère catholique.

Dans ces conditions il était tout naturel que le clergé ait accordé à la nouvelle société son appui et sa collaboration. Les cercles se sont rapidement multipliés dans toutes les régions de la province; ils ont groupé dans leur sein l'élite de nos femmes rurales, celles qui sentent le besoin de se dévouer pour assurer plus de bien-être au sein des familles rurales. Ils ont contribué, en particulier, à remettre en honneur la pratique des arts domestiques.

En résumé, la formule adoptée pour la constitution des cercles de fermières était la seule applicable en 1915; la mentalité syndicale n'était pas alors mûre dans les campagnes pour permettre l'éclosion d'une association professionnelle autonome. Cependant, grâce à l'aide et au dévouement inlassable des fonctionnaires et des techniciens agricoles, ces cercles ont rendu de très grands services à la classe agricole. Les fermières ainsi que les fonctionnaires de l'Etat ont donc raison d'être fiers des éloges qui leur ont été décernés à juste titre.

CHAPITRE TROISIEME

L'UNION CATHOLIQUE DES FERMIERES

Nous avons dit que les changements survenus dans le domaine de la production et des marchés pendant le premier quart du vingtième siècle ont efficacement contribué à convaincre nos cultivateurs de la nécessité de l'entraide et de l'action collective. En 1924, le terrain était préparé : une association professionnelle pouvait être organisée avec chance de succès. L'Union Catholique des Cultivateurs fut fondée et, grâce à la collaboration du clergé, elle prit en quelques années une extension provinciale.

Mais l'U.C.C. ne peut constituer à elle seule toute l'association professionnelle agricole. L'agriculture, en effet, est une profession familiale, à laquelle prennent part activement tous les membres de la famille. Pour être vraiment complète l'association professionnelle agricole doit donc compter outre la section des cultivateurs, une section de fermières, une section de jeunes gens et une de jeunes filles.

L'idée d'organiser une section professionnelle féminine se fit jour dès que l'U.C.C. fut établie sur des bases solides.

La chose aurait pu se faire de deux façons : l'U.C.C. pouvait procéder elle-même à cette fondation et faire de la nouvelle section une partie intégrante de sa propre organisation, ainsi que l'avait fait le Boerenbond avec la Ligue de Fermières de Belgique. On pouvait aussi fonder une section féminine autonome et indépendante de l'U.C.C., mais qui pourrait collaborer avec celui-ci chaque fois que l'intérêt général de la classe agricole le demanderait.

Il y a quelques années, les dirigeants de l'U.C.C. songèrent sérieusement à adopter la première formule. Mais après avoir mûrement examiné la situation ils abandonnèrent leur projet. L'on prit cette décision quand on eut constaté qu'il existait déjà des cercles de fer-

mières de l'Etat dans la plupart des localités rurales de la province. La campagne qu'il aurait fallu entreprendre pour fonder une section féminine professionnelle à côté des cercles de fermières aurait pris l'apparence d'une lutte contre l'Etat et contre ses fonctionnaires. D'ailleurs d'autres projets pressants sollicitaient l'attention des cultivateurs organisés.

Ce que les dirigeants de l'U.C.C. n'avaient pas osé entreprendre, les femmes rurales décidèrent de le réaliser elles-mêmes. Cette tâche était devenue possible parce que l'esprit syndical s'était petit à petit infiltré au sein de la population féminine de nos campagnes. Beaucoup de femmes de cultivateurs s'étaient intéressées aux activités des cercles de l'U.C.C.; elles avaient souvent assisté avec leurs maris aux assemblées de cercles, aux journées d'étude, aux congrès régionaux ou diocésains; depuis 1937, plusieurs avaient pris part aux équipes et avaient suivi, en 1940, le cours sur le "Syndicalisme agricole" ainsi que certains autres cours, préparés spécialement pour elles, et que publiait la "Terre de Chez Nous" depuis quelques années.

D'un autre côté, l'Épiscopat de la province publiait en 1937 une lettre pastorale collective sur "Le Problème Rural." Comme remède principal aux maux dont souffre la classe agricole, nos évêques indiquaient l'association professionnelle et ils faisaient précisément remarquer qu'une telle association pour être complète et pour remplir normalement la fonction bienfaitrice qu'on en peut attendre doit compter quatre sections: celle des hommes, l'U.C.C., celle des femmes, celle des jeunes gens, la J.A.C. et celle des jeunes filles, la J.A.C.F. C'était suggérer d'une façon assez claire, pour qui voulait l'entendre, la création d'une section professionnelle féminine qui n'existait pas encore.

Cette suggestion ne tomba pas en terre stérile; l'idée germa et bientôt des cercles isolés s'organisèrent. Dans quelques diocèses on créa même des fédérations diocésaines, jusqu'à ce qu'enfin, en octobre 1944, on réunit un congrès de fermières à Québec pour jeter les bases d'une association provinciale.

Les fondatrices de l'U.C.F. tout en affirmant l'autonomie complète de leur association, manifestèrent clairement leur intention de collaborer avec l'association de leurs maris; comme l'U.C.C., elles ont

donné à leur constitution un caractère nettement catholique; leurs fédérations sont organisées d'après les mêmes bases territoriales et "La Terre de Chez Nous" leur servira d'organe officiel.

Comme on devait s'y attendre, l'Episcopat de la province accorda sa pleine approbation à la nouvelle association qui répondait pleinement au désir qu'il avait lui-même exprimé dans sa lettre collective sur le "Problème Rural."

Grâce à l'appui du clergé paroissial, l'U.C.F. s'est développée rapidement. Après un peu plus d'un an d'existence, elle possède 131 cercles avec 5,500 membres. Elle compte actuellement quatre unions diocésaines : celle de Rimouski fondée le 10 juillet 1945; celle de Sherbrooke fondée le 28 août 1945; celle de Joliette fondée le 13 septembre 1945; celle de Chicoutimi, fondée le 5 septembre 1945, n'a plus qu'une simple formalité à remplir pour être complètement en règle avec les statuts. Six autres unions, actuellement en formation, seront fondées d'ici au prochain congrès général. Tout laisse prévoir que dans un avenir rapproché l'U.C.F. étendra ses ramifications dans tous les diocèse de la province.

CHAPITRE QUATRIEME

LES DROITS DE L'EGLISE EN MATIERE D'ASSOCIATION

A leur réunion du 4 décembre 1945, les membres de notre Episcopat ont décidé de n'accorder désormais leur appui qu'aux cercles de l'Union Catholique des Fermières. Voici la déclaration officielle qui a été publiée dans les journaux à ce sujet :

"L'assemblée de Nos seigneurs les Archevêques et Evêques de la province de Québec a décidé de donner son appui désormais à l'U.C.F.

c'est-à-dire aux groupements de l'Union Catholique des femmes de cultivateurs, section féminine de l'U.C.C."

Certains seront peut-être tentés de penser que cette déclaration renferme une désapprobation tacite à l'égard des cercles de fermières et ils comprendront difficilement comment nos évêques peuvent condamner aujourd'hui ce qu'ils approuvaient hautement hier. Pareil manque de logique serait, en effet, incompréhensible. Aussi, la vérité est-elle tout autre. Nos évêques n'ont pas modifié leur appréciation à l'égard des cercles de fermières; ceux-ci restent toujours à leurs yeux ce qu'ils ont toujours été : des sociétés qui, sans être parfaites, n'en sont pas moins utiles et qui, en tout cas, étaient la seule forme d'association possible dans notre milieu rural féminin il y a trente ans.

Mais aujourd'hui, la mentalité syndicale leur semble assez développée pour qu'ils jugent que l'heure est venue d'appliquer dans leurs diocèses la directive que les Souverains Pontifes donnent aux cultivateurs catholiques de tous les pays depuis plus de cinquante ans, de s'organiser en association professionnelle catholique.

Ce que notre Episcopat demande aujourd'hui aux fermières, ce n'est pas de détruire leurs cercles, comme si ceux-ci étaient des sociétés mauvaises et condamnables, mais bien de les perfectionner en les transformant en cercles d'association professionnelle. Les femmes rurales du Québec, qui sont l'élite des catholiques de notre province, pourraient-elles refuser de suivre une directive de l'Eglise qui leur est transmise officiellement par ceux qui s'adressent à elles au nom et avec l'autorité du Christ lui-même ?

Les fermières ont cependant le droit de savoir et de comprendre la raison de cette directive de l'Eglise. Cette connaissance éclairée est d'autant plus nécessaire que l'on essaie d'inculquer en certains milieux l'opinion erronée de ceux qui pensent que l'Eglise outrepassse ses pouvoirs en s'occupant des associations dont le but est de procurer le bien-être économique, et qu'elle devrait par conséquent borner ses activités aux seules sociétés pieuses qui poursuivent un but surnaturel.

Il suffit de considérer un instant la nature de l'Eglise pour se rendre compte de la fausseté de cette affirmation. Notre-Seigneur a

confié à ses apôtres et à leurs successeurs, les Souverains Pontifes et les Evêques, la mission de conduire au salut éternel le troupeau dont il leur a confié la charge. Pour remplir cette mission, le Christ leur a confié le pouvoir d'enseigner et de commander, auquel correspond chez les fidèles le devoir de croire et d'obéir : "Enseignez toutes les nations... Celui qui ne croira pas sera condamné. Qui vous écoute m'écoute et qui vous méprise me méprise."

Les Souverains Pontifes et les Evêques, qui ont la responsabilité du salut des âmes qui leur sont confiées, ont donc le droit et le devoir de diriger les fidèles vers le ciel par les moyens qu'ils jugent les plus sûrs et les plus efficaces.

Mais l'Eglise serait dans l'impossibilité de remplir avec succès sa mission divine si les conditions économiques et sociales étaient de nature à rendre moralement impossible ici-bas la pratique de la vertu. Tel est le cas, par exemple, d'un état général et prolongé de profonde misère au sein d'une classe ou d'une profession.

C'est précisément à cet état de misère imméritée, qui se prolongea pendant plusieurs décades, que les sociologues attribuent l'apostasie des classes ouvrières des pays d'Europe au cours du 19ième siècle.

Or, l'expérience de tous les pays civilisés a démontré que les associations professionnelles autonomes sont le moyen le plus efficace d'assurer aux membres des diverses professions l'aisance et le bien-être.

L'Eglise, fidèle à sa mission, a travaillé, au cours du 19ième siècle, à promouvoir la création de pareilles associations et à propager l'esprit syndical au sein de la classe ouvrière. Malheureusement, les efforts des sociologues catholiques furent longtemps paralysés par l'influence du libéralisme économique qui était alors accepté comme un dogme par les patrons et les gouvernants de tous les pays; doctrine funeste qui niait la légitimité du droit d'association et proclamait que la seule loi qui devait régir le domaine économique était celle de la lutte et de la concurrence.

C'est l'Encyclique "Rerum novarum" de Léon XIII qui donna le coup de grâce à cette doctrine inhumaine, en proclamant que le

droit d'association est un droit naturel et sacré, que l'Etat a le devoir de reconnaître et dont il doit assurer le libre exercice.

L'apparition de ce mémorable document déclencha dans le monde une floraison d'associations qui a puissamment contribué à promouvoir la pratique de l'entraide et de la charité, non seulement dans la classe ouvrière, mais encore chez les hommes de toutes les professions.

En travaillant à améliorer ce mouvement d'union et de coopération, l'Eglise ne cherche pas seulement à procurer le bien-être temporel aux classes populaires; elles vise toujours et avant tout à assurer le salut éternel des âmes de la façon la plus efficace possible. C'est pourquoi les Souverains Pontifes demandent instamment aux catholiques de s'organiser en associations catholiques partout où la chose est possible.

Cette directive de l'Eglise a été suivie par les fidèles de toutes les catégories; ouvriers, cultivateurs, fermières, patrons de l'industrie et du commerce, instituteurs, garde-malades, voyageurs de commerce, etc., se sont unis en syndicats qui font ouvertement profession d'adhérer à la doctrine sociale catholique et de suivre les directives de l'Eglise.

Malheureusement, il n'a pas toujours été possible à l'Episcopat catholique d'appliquer cette doctrine du Saint-Siège dans tous les pays ni à toutes les professions. C'est le cas, par exemple, des Etats-Unis où les ouvriers et les cultivateurs catholiques sont trop dispersés pour qu'il soit possible de les grouper en sociétés viables.

Il n'en est pas de même chez nous, où plus de 95% de la population rurale est composée de catholiques de langue française. L'organisation d'une association catholique de fermières, impossible il y a trente ans, est devenue aujourd'hui une réalité. Nos Evêques ont donc, non-seulement le droit, mais le devoir d'appliquer aux fermières de leurs diocèses la directive que l'Eglise adresse à tous les catholiques depuis plus de 50 ans.

Remarquons toutefois que cette directive n'est pas un commandement. L'Episcopat ne défend pas de faire partie des Cercles de Fer-

mères; il ne commande pas à celles-ci de transformer leurs cercles sous peine de péché. S'il en était ainsi, en refusant d'obéir, les fermières deviendraient automatiquement de mauvaises catholiques, comme le sont ceux qui font partie des sociétés défendues.

Dans le cas présent, l'Eglise ne commande pas; elle ne fait que demander. On pourrait faire la sourde oreille à ses directives et rester quand même catholique, sans encourir aucun anathème et sans perdre aucun des droits que confère le titre d'enfant de l'Eglise.

Mais il est incontestable qu'en obéissant à une simple directive, l'on se montre meilleur catholique. Lequel, en effet, est le meilleur fils dans une famille: celui qui consent à se soumettre seulement lorsque ses parents commandent avec leur pleine autorité, avec menace de châtement; ou bien celui qui est prêt à obéir lorsque ses parents se contentent de demander ou de suggérer et qui court même au devant de leurs désirs?

Une telle disposition chez un enfant suppose une foi intense en la sagesse de ses parents, une confiance inébranlable en leur bonté; deux sentiments qui, par un effet naturel, engendrent l'amour.

En obéissant à une simple recommandation de l'Eglise, une fermière catholique pose donc un acte qui augmente en elle la foi, l'espérance et la charité, non-seulement envers l'Eglise, mais aussi envers son divin Chef. Par le fait même, elle mérite des grâces plus abondantes de salut pour elle-même et pour chacun des membres de sa famille.

Les fermières peuvent être certaines que nos évêques, en leur demandant d'adhérer à l'association professionnelle catholique, ne recherchent qu'une chose: leur assurer, à elles et à tous ceux qui leur sont chers, plus de bien-être et de bonheur sur cette terre et un degré plus élevé de gloire et de bonheur dans l'autre vie.

CHAPITRE CINQUIEME

LA SUPERIORITE DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Les droits de l'Eglise en matière d'association sont reconnus d'une façon incontestée par tous les sociologues catholiques, et les fidèles de tous les pays ont généralement accepté avec une soumission filiale les directives des Souverains Pontifes à ce sujet. Hommes, femmes, jeunes gens et jeunes filles ont organisé des associations de toutes sortes.

Si toutes les fermières catholiques du Québec n'ont pas encore transformé leurs sociétés paroissiales en cercles d'association professionnelle, c'est qu'elles n'ont pas eu l'occasion de considérer la question sous l'aspect que nous avons essayé de mettre en lumière dans le chapitre précédent. Il existe de plus quelques raisons d'ordre divers, dont la valeur n'est pas négligeable et qui expliquent l'hésitation d'un grand nombre de fermières à se rallier à l'U.C.F.

La principale de ces raisons repose sur la crainte de voir diminuer leur capacité de coopérer efficacement au bien-être de la classe rurale. En effet, en se transformant, le cercle de fermières non seulement renonce pour lui-même aux octrois de l'Etat, mais il doit désormais contribuer financièrement au maintien des unions diocésaines et de l'organisation centrale de l'association professionnelle. Dans ces conditions, il semble impossible aux fermières de poursuivre avec succès les diverses œuvres de bienfaisance qu'elles ont entreprises dans le passé avec l'aide de l'Etat et la collaboration des fonctionnaires.

La crainte qu'éprouvent les fermières de ne plus pouvoir désormais faire à leur prochain autant de bien qu'auparavant est un sentiment très noble qui leur fait honneur.

Mais, heureusement, cette crainte n'est pas fondée, car les associations professionnelles autonomes sont plus efficaces que les sociétés

dépendantes de l'Etat pour promouvoir le bien-être de la classe agricole.

Sur ce point, il ne pourra subsister de doute après avoir considéré les faits suivants :

1° L'ensemble des économistes et des sociologues depuis plus de cinquante ans préconise l'association professionnelle autonome comme le moyen le plus efficace d'assurer l'amélioration des conditions économiques et sociales des divers groupements dont se compose la société.

Il y a cependant une exception à cet accord: les théoriciens du "totalitarisme" se prononcent en faveur des seules sociétés d'Etat, non pas parce qu'ils jugent celles-ci supérieures, mais parce que, sous un régime totalitaire, l'Etat doit exercer un contrôle absolu sur toutes les forces de la nation. C'est précisément à cause de la puissance reconnue des associations professionnelles que le fascisme ou le nazisme, dès qu'il s'est implanté dans un pays, les fait disparaître comme incompatibles avec le régime du totalitarisme.

Loin donc d'être opposée à l'opinion générale des sociologues, la doctrine totalitaire la confirme d'une façon inattendue.

Remarquons que cette opinion n'est pas seulement un résultat du raisonnement "a priori"; elle est la conclusion qui découle des expériences faites dans tous les pays civilisés depuis un siècle. Si les sociétés d'état donnaient des résultats supérieurs, quelques-uns au moins parmi ces milliers d'économistes n'auraient pas manqué de le remarquer et ils auraient préconisé ce genre d'associations de préférence aux unions professionnelles.

2° Si les sociétés octroyées par l'Etat se montraient supérieures dans la pratique, comment expliquer que, depuis cent ans, l'élite des professions aient invariablement choisi, pour améliorer les conditions de leurs membres, la forme d'association professionnelle, bien que celle-ci exige de ceux qui la composent plus de sacrifices et de dévouement.

Pourtant, c'est là la pratique universelle dans tous les pays et notre

province ne fait pas exception. Chez nous, à part la classe agricole, que l'Etat a dotée d'une foison de sociétés gouvernementales, les autres professions ne possèdent que des associations autonomes. Même les fonctionnaires, lorsqu'ils veulent s'organiser pour promouvoir leurs intérêts, choisirent la forme de société autonome.

Le cas de nos techniciens agricoles mérite qu'on s'y arrête un instant, car la création du corps agronomique offre dans la question présente une valeur de témoignage d'un intérêt tout spécial. En effet, nos agronomes sont particulièrement bien placés pour juger de la valeur respective des sociétés d'Etat et des associations autonomes; car, depuis que leur profession existe, ils ont eu à diriger des sociétés dépendantes du ministère de l'agriculture: cercles agricoles, cercles de fermières, sociétés d'agriculture, cercles de jeunes agriculteurs, etc. Si ce genre de société était révélé à leurs yeux comme supérieur aux autres, ils l'auraient inévitablement choisi pour eux-mêmes. Ils ont opté, au contraire, pour l'association autonome. C'est donc qu'ils sont intimement persuadés de la supériorité de ce genre de société.

3° Enfin, les Souverains Pontifes dans leurs Encycliques proclament solennellement que les associations professionnelles sont le moyen par excellence de généraliser au sein des classes populaires le minimum d'aisance requis pour faciliter ici-bas la pratique de la vertu et l'observation de la loi de Dieu. Si l'on se rappelle que les Encycliques sont des documents officiels par lesquelles les papes s'adressent aux fidèles de l'univers en leur qualité de Vicaires du Christ et de Docteurs universels de l'Eglise et en vertu de la mission divine qu'ils ont reçue d'enseigner toutes les nations, ce témoignage revêt, pour nous catholiques, un caractère d'autorité qui ne peut manquer d'emporter la conviction des plus hésitants.

Il faut donc conclure que cette unanimité des sociologues, des dirigeants de toutes les professions, des Souverains Pontifes et de l'Episcopat de tous les pays, forme un faisceau de preuves qui ne laisse prise à aucun doute sur la supériorité des associations autonomes.

CHAPITRE SIXIEME

UNE PREUVE TIREE DE CHEZ NOUS

L'enseignement de tous les économistes modernes s'accorde avec la doctrine de l'Eglise pour proclamer que les associations autonomes sont le moyen le plus efficace pour assurer le bien-être économique et social des diverses classes de la société.

Ce jugement basé sur les expériences faites dans tous les pays civilisés depuis un siècle devrait suffire à dissiper les craintes des fermières qui hésitent à donner leur adhésion à l'U.C.F.

Si quelques-unes d'entre elles conservent encore des doutes sur la supériorité des associations professionnelles, nous les prions de jeter un simple coup d'œil sur l'oeuvre respective qu'ont accomplie chez nous deux sociétés que nous connaissons très bien : d'une part, les cercles agricoles, sociétés gouvernementales qui existent depuis soixante-cinq ans; et, d'autre part, l'Union Catholique des Cultivateurs, société autonome qui compte à peine vingt ans d'existence.

* * *

Les cercles agricoles, qui ont compté dans leurs cadres, à certaines périodes, la majorité des cultivateurs de la province, ont certainement rendu des services appréciables. Ils ont, par exemple, contribué à l'amélioration générale de la production agricole et au développement de certains genres de culture et d'élevage.

Mais ils ont fait très peu pour l'éducation de la classe agricole, pour la défense de ses intérêts généraux et pour l'organisation de la profession. Ils ne possèdent ni secrétariat général, ni bureau central, ni service d'éducation. Ils ne publient ni journal, ni revue, pas même le plus modeste bulletin qui puisse leur servir d'organe pour

exprimer la libre opinion de l'agriculture organisée. Leurs interventions officielles auprès des gouvernements fédéral et provincial, pour défendre les intérêts de la classe agricole ou pour suggérer une politique législative favorable à l'agriculture, ont été plutôt clairsemées. Ils n'ont contribué à mettre sur pied aucun des services essentiels dont une profession, comme l'agriculture, a besoin pour assurer le bien-être économique et social de ses membres et pour les aider à passer sans trop souffrir à travers les crises périodiques qui assaillent la classe agricole.

Quelle était, par exemple, la situation de la profession agricole dans notre province en 1924, date où fut fondée l'U.C.C. ? A cette date, les cercles agricoles existaient depuis 44 ans. Il n'y avait alors dans les centres ruraux qu'une poignée de caisses de crédit et d'épargne, à la création desquelles les cercles agricoles n'avaient d'ailleurs aucunement concouru. L'on comptait quelques dizaines de coopératives, dont la plupart fonctionnaient cahin-caha; c'était là ce qui restait des centaines d'organismes coopératifs mis sur pied au cours des deux décades précédentes et dont le plus grand nombre connurent une mort prématurée par suite du manque d'un service d'éducation que les cercles, malgré leurs 45 années de fonctionnement, n'avaient pas su créer en faveur de la classe agricole. Celle-ci était donc fort mal préparée à subir les chocs qui devaient suivre la grande guerre mondiale de 1914.

Pourtant, les cercles agricoles, depuis 1887, ont reçu des octrois spéciaux ou statutaires pour la valeur de plusieurs millions; ils ont reçu l'aide officielle de centaines de conférenciers, d'experts et de techniciens agricoles qui ne leur ont ménagé ni leur temps, ni leur dévouement. Pourrait-on affirmer que le record accompli par les cercles agricoles, en 65 ans, correspond aux ressources et aux moyens qui ont été mis à leur disposition par la générosité de l'Etat ?

* * *

Pour atteindre le but pour lequel elle a été créée, une association professionnelle doit remplir les trois fonctions suivantes :

1^o—Défendre et promouvoir les intérêts généraux de la profession;

2^o—travailler au perfectionnement intellectuel et moral de ses membres;

3^o—aider ces derniers à organiser les organismes économiques dont ils ont besoin.

Les résultats accomplis par les cercles agricoles dans ce domaine ne sont pas considérables.

Voyons ce qu'a fait l'U.C.C. en cette même matière en l'espace de vingt ans.

A vrai dire, on ne devrait pas tenir compte des dix premières années, qui ont été des années de tâtonnements et de luttes contre l'apathie générale. Sans expérience du syndicalisme, sans l'appui officiel des fonctionnaires et même malgré l'opposition systématique de quelques-uns d'entre eux, les fondateurs de l'U.C.C. ne se sont pas laissé décourager par l'inutilité apparente de leurs premiers efforts. Ces cultivateurs savaient fort bien qu'avant la récolte, il y a toujours une longue période de travail pénible qui s'appelle les semailles, travail qui finit toujours par porter des fruits. Les événements leur ont donné raison.

1.—Les interventions officielles de l'U.C.C. auprès des gouvernements de Québec et d'Ottawa en faveur de la classe agricole ne se comptent plus. Le nombre des mesures obtenues à l'avantage des cultivateurs du Québec fournirait la matière de plusieurs articles si nous voulions les énumérer et en souligner l'importance : crédit agricole, création d'écoles moyennes d'agriculture, primes accordées sur divers produits agricoles, modifications de la loi de la construction et de l'entretien des grandes routes, etc., etc.

2.—Mais, c'est sur le « perfectionnement » intellectuel et moral que les pionniers de l'union ont dès l'abord fait porter leur effort principal. Ils ont compris que, sans l'étude personnelle des membres, une association ne peut rien édifier de solide et de stable. A cet effet,

Ils se sont efforcés d'élaborer divers services d'éducation qu'ils travaillent sans cesse à améliorer pour en augmenter l'efficacité.

Conscients de l'influence qu'exerce la presse sur l'orientation des idées, les directeurs de l'union décidèrent dès 1928 de doter l'U.C.C. d'un organe officiel. « La Terre de Chez Nous » est un hebdomadaire qui se publie aujourd'hui à 20, 24 ou 28 pages et compte plus de 70,000 abonnés, ce qui la classe au premier rang des journaux agricoles français d'Amérique. Nous croyons même que peu d'associations agricoles dans le monde entier possèdent un organe de ce calibre et de cette valeur.

Depuis 1931, l'U.C.C. publie aussi un bulletin mensuel destiné aux dirigeants des cercles locaux : le « Guide ». Le tirage de ce bulletin, qui est nécessairement restreint, dépasse aujourd'hui 3,500 exemplaires.

Enfin, depuis quelques mois, l'U.C.C. possède une nouvelle revue mensuelle, « Le Foyer rural », destinée à promouvoir le bien-être des familles agricoles et dont le dernier numéro a été publié à 6,500 exemplaires.

Outre ces trois publications qui sont une mine d'idées et de renseignements pour les dirigeants, pour les membres et pour chacune des personnes dont se composent leurs familles, l'U.C.C. a créé et perfectionné avec le temps un organisme éducatif dont l'efficacité s'est avéré par les résultats tangibles qu'il a produits surtout au cours des dix dernières années.

Au lieu d'un seul centre d'organisation et d'éducation pour toute la province, comme c'était le cas au début, l'U.C.C. possède aujourd'hui vingt unions diocésaines ou régionales ayant chacune à leur tête un bureau de direction et un aumônier. Chacune de ces unions est un centre de propagande et d'éducation dont le rôle est de visiter, de stimuler et d'aider les cercles locaux, d'organiser les équipes d'étude, de tenir des journées d'étude paroissiales ou régionales, de pourvoir à la formation de chefs et de dirigeants par le moyen de retraites fermées, de retraites sociales, de cours de coopération, etc.

Un des moyens qui s'est révélé parmi les plus efficaces créés par l'union, est celui des Cours à domicile. Considérant que la presque totalité des cultivateurs adultes n'ont jamais fréquenté une école d'agriculture et que l'immense majorité des fils de cultivateurs n'auront pas plus la chance d'y aller, nous avons pensé que les écoles d'agriculture pourraient aller elles-mêmes chez les cultivateurs pour leur dispenser une partie de la science agricole qu'elles enseignent aux élèves qui ont le bonheur de fréquenter leurs cours. Depuis 1929, « La Terre de Chez Nous », avec le concours des écoles d'Oka et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, publie des cours sur les sujets les plus pratiques pour la classe agricole. Des milliers d'élèves se sont chaque année inscrits aux différents cours, et depuis 1929, plus de 28,500 diplômes ont été décernés à ceux qui ont subi avec satisfaction l'épreuve des deux examens annuels.

Parmi les sujets traités, il en est un qu'il convient de mentionner, à cause de l'influence que son étude a exercée au bénéfice de l'organisation de la profession agricole. Je veux parler de la coopération. L'étude de ce sujet a coïncidé avec l'adoption par nos cercles de la formule des « équipes d'étude » en 1937. Cette année-là et les années suivantes, des centaines de cercles étudièrent la brochure de H. H. Hannam sur la coopération et le cours de Gérard Filion sur la coopération agricole, ainsi que le « Catéchisme des Caisses populaires » de M. l'abbé Grondin. Les résultats furent remarquables.

3.—En effet, cette étude collective de la coopération détermina une véritable éclosion d'organismes coopératifs dans les centres ruraux. Les caisses populaires qui, en 1935, atteignaient à peine le chiffre de 200 avec un actif de quelques millions, dépassent aujourd'hui le chiffre de 950 avec un actif de plus de 60,000,000. On vit surgir aussi un peu partout des coopératives de toutes sortes : beurreries, fromageries, coopératives d'achat et de vente, magasins coopératifs, meuneries, scieries et chantiers coopératifs, conserveries et jusqu'à des coopératives de frais funéraires. Si l'électrification rurale par le moyen de coopératives promet d'être un grand succès, on le devra en grande partie au mouvement coopératif déclenché par l'U.C.C. Déjà, en effet, plus de 20 coopératives ont été organisées et incorporées, et la commission d'électrification rurale a devant elle plus de 200 demandes

d'incorporation. Le service d'éducation aura ainsi largement contribué au recouvrement d'une partie de nos plus précieuses ressources naturelles.

Pendant que les cercles locaux de l'U.C.C. travaillaient à doter les cultivateurs de nos paroisses d'organismes d'entraide et de coopération nécessaires à leur prospérité et à leur bien-être, le Bureau central s'occupait à organiser les services d'assurance mutuelle au bénéfice de la classe agricole. La Mutuelle-Vie de l'U.C.C. a déjà des assurances en force pour une valeur de plus de \$6,000,000. La Société mutuelle d'assurances générales a commencé au mois de janvier 1945 à organiser la section d'assurance-incendie et elle vient justement de commencer à mettre en opération l'assurance automobile. Il ne se passera pas bien des années avant que l'on organise les autres sections : bétail, récoltes, etc. Dans dix ans, vingt ans au plus, l'U.C.C. aura doté la classe agricole du Québec des principaux organismes essentiels dont l'agriculture a besoin pour parer aux catastrophes et aux aléas auxquels elle est périodiquement exposée.

Ajoutons que c'est, en partie, grâce aux efforts des dirigeants de l'U.C.C. que la Fédération Canadienne d'Agriculture a pu enfin être constituée en 1940 et l'on se souvient que, dès sa première démarche auprès du Cabinet fédéral, celle-ci a obtenu une hausse substantielle des prix des produits agricoles, hausse qui a valu aux cultivateurs du Canada une augmentation de revenus de plusieurs centaines de millions depuis quatre ans.

Ajoutons encore que l'U.C.C. est aujourd'hui propriétaire à Montréal d'un immeuble d'une valeur de plus de \$50,000, immeuble qui est déjà trop étroit pour abriter le personnel de l'association et de ses filiales.

Ajoutons encore que l'U.C.C. possède à Québec un autre immeuble de la même valeur : La Maison du Bûcheron, qui rend des services inappréciables aux cultivateurs qui vont chaque année faire la coupe du bois dans les chantiers.

* * *

Malgré la longueur de ce chapitre, nous n'avons fait qu'esquisser à grands traits le travail de l'U.C.C. depuis sa fondation. Mais nous croyons en avoir assez dit pour que l'on puisse juger d'un coup d'œil que l'œuvre accomplie par l'association professionnelle en vingt ans se compare favorablement à celle des Cercles agricoles au cours de leurs 65 années d'existence.

CHAPITRE SEPTIEME

COMMENT REMPLACER LES OCTROIS

Nous croyons que les fermières de la province admettent assez volontiers au moins en principe la valeur de l'association professionnelle. Si elles ne se sont pas généralement ralliées jusqu'ici à l'U.C.F., c'est que la transformation d'un cercle de fermières en cercle professionnel comporte un problème d'ordre financier qui, au premier abord, paraît devoir paralyser leur activité bienfaisante.

Essayons de faire saisir l'importance de ce problème par un cas concret.

Soit un cercle composé de cinquante membres : actuellement, la contribution des membres et l'octroi versé par le gouvernement représentent la jolie somme de \$100 et ce montant sert presque en entier à l'administration du cercle local, car celui-ci n'a pas à contribuer aux dépenses des fédérations agronomiques et de l'organisation centrale qui sont, en grande partie, défrayées par le gouvernement.

Si ce cercle décide de se transformer en cercle de l'U.C.F., il ne recevra plus d'octroi de l'Etat et il devra par surcroît verser 25 pour cent de la contribution annuelle à l'union diocésaine et 50 pour cent à l'organisation centrale. Le budget dont il disposera sera donc réduit à la maigre somme de \$12.50 !

Nous croyons qu'il est possible aux fermières de résoudre ce problème financier de façon à ce que leurs cercles, loin de perdre au changement, y gagnent au contraire en efficacité.

Remarquons d'abord que les cercles locaux de l'U.C.C. ont eu à résoudre le même problème : pendant dix-huit ans, ils ont dû fonctionner à raison de 25 sous par membre. Pourtant ils ont fait plus en vingt ans pour le bien-être de la classe rurale que les cercles agricoles en soixante-cinq ans avec les millions qu'ils ont reçus de la générosité de l'Etat.

Dans bien des cas, les revenus provenant de la contribution étaient insuffisants pour les besoins des cercles locaux. On y a alors suppléé en se procurant des ressources supplémentaires par des moyens divers : parties de cartes, tirages, soirées dramatiques, veillées du bon vieux temps, etc. Plusieurs cercles ont réussi de cette façon à garnir leur caisse, et à se créer même une réserve assez importante pour pouvoir faire face à n'importe quelle éventualité.

Dans ce domaine, les fermières sont au moins aussi ingénieuses que les hommes, et je pourrais citer des cercles de l'U.C.F. qui, en une seule soirée, ont fait des recettes qui ont dépassé plus de six fois le montant maximum versé annuellement par l'Etat. Ces cercles ont donc résolu, d'une façon fort avantageuse, le problème de la perte des octrois.

D'ailleurs, il n'en faut pas tant aux cercles professionnels pour opérer efficacement. L'U.C.F. a, en effet, renoncé à une pratique dispendieuse, qui est presque générale dans les cercles de fermières et qui absorbe la plus grande partie des ressources financières dont ceux-ci disposent : nous voulons parler des expositions de travaux d'arts domestiques accompagnées de concours et de distribution de prix. Ces concours sont-ils vraiment nécessaires au bon fonctionnement d'un cercle ? Peut-on même dire qu'ils sont utiles ?

Nous croyons au contraire que ce genre de stimulant, qui donne quelques bons résultats chez la jeunesse étudiante, est plutôt nuisible dans une société d'adultes qui poursuit le bien-être général de toute une classe; car il a pour effet naturel d'affaiblir l'esprit de charité et

d'entr'aide qui fait la force de ces sociétés. En effet, l'espoir de gagner un prix intéressant et d'entendre proclamer son nom parmi celles qui ont de l'habileté et du savoir-faire incitent les fermières à garder pour elles-mêmes leurs procédés de réussite au lieu de les communiquer aux autres et d'en faire profiter leurs familles.

Il arrive de plus que les femmes de village sont généralement plus favorisées que celles qui habitent les rangs de la paroisse, parce qu'elles disposent de plus de loisirs et de moyens pour réussir les pièces d'art qui ont chance d'être primées, ce qui est de nature à engendrer des froissements et de la mésentente entre les deux groupes.

En éliminant de leur programme les concours et les distributions de prix, les cercles de l'U.C.F. ont donc allégé leur budget d'une dépense considérable plus nuisible qu'utile. S'ils recourent aux moyens que nous avons suggérés plus haut pour garnir leur caisse, leur situation financière ne leur laissera rien à envier aux autres sociétés du même genre.

Mais cette façon de se procurer des recettes supplémentaires ne plaît pas à tout le monde. Plusieurs craignent qu'on ne finisse par fatiguer le public à force de revenir à la charge pour demander de l'argent. Cette crainte paraît fondée particulièrement dans le cas des paroisses pauvres où l'on fait déjà appel à la générosité en faveur d'autres œuvres.

Depuis l'institution des allocations familiales, cette raison a perdu beaucoup de sa valeur, car il est assez rare aujourd'hui de trouver dans nos paroisses des familles incapables de contribuer financièrement aux diverses œuvres de la paroisse.

En tout cas, il y a une chose certaine : c'est que l'argent que l'on n'osera pas solliciter par crainte de paraître demander l'aumône, se dépensera quand même et, pour la plus grande partie, il servira à des fins futiles et même nuisibles. Cet argent sortira de la paroisse pour aller enrichir des manufacturiers de cigarettes, de liqueurs, de bière, etc. Nous conseillons aux cercles de l'U.C.F. de faire une enquête sommaire dans leurs paroisses respectives, afin de savoir la somme

d'argent qui s'exporte chaque année seulement par les restaurants de la localité. Des enquêtes similaires ont été faites en pleine période de crise dans des paroisses qui ont la réputation d'être pauvres et même dans des régions qui sont encore sous le régime de la colonisation. Les résultats de ces enquêtes ont été partout effarants. Les sommes gaspillées dans les seuls restaurants auraient suffi à satisfaire plusieurs fois aux besoins de toutes les œuvres de la paroisse.

Il y a d'ailleurs plusieurs autres raisons en faveur de la pratique que nous préconisons. Examinons-en quelques-unes :

1.—L'argent que l'on se procure de cette façon reste dans la paroisse et il contribuera à élever le niveau intellectuel, moral, social et économique de toutes les familles de la paroisse. Put-on imaginer un placement plus profitable que celui-là ?

2.—Une soirée récréative présente à ceux qui paient pour y assister trois avantages : elle leur offre d'abord l'occasion de faire un acte méritoire de charité ; elle leur fournit en même temps une saine récréation collective et, enfin, elle contribue par là même à développer chez eux l'esprit paroissial.

3.—L'organisation d'une soirée récréative exige d'un groupe de paroissiens — organisateurs, acteurs, artistes, etc. — toute une série d'actes de charité et de dévouement : ils donnent leur temps et paient de leur personne pour le bien commun de la paroisse.

Il semble donc que le moyen adopté par plusieurs cercles de l'U.C.C. et de l'U.C.F. pour se procurer des revenus supplémentaires comporte assez d'avantages d'ordre supérieur pour que nous soyons autorisés à en considérer les inconvénients comme négligeables.

La généralisation de cette pratique permettrait aux cercles de l'U.C.F. d'organiser plus rapidement les différents services nécessaires au bien-être général des familles tout en conservant intacte leur entière liberté de parole et d'action.

BNQ



C 000 180 743

CONCLUSION

L'Eglise a le droit et le devoir de donner aux fidèles des directives en ce qui concerne les associations. Dans un monde arrivé au stage de l'action collective, elle demande aux catholiques de s'organiser en associations professionnelles catholiques, parce que cette forme de société a pour effet naturel de faire de ses membres de meilleurs catholiques et qu'elle est en même temps le moyen le plus efficace d'assurer aux diverses classes populaires le minimum d'aisance qui favorise ici-bas la pratique de la vertu et l'obtention du salut éternel.

Mais ce genre de société n'était pas possible dans nos centres ruraux il y a trente ans lorsque furent fondés les premiers cercles de fermières. Pour assurer le succès de leur œuvre, les fondateurs de ces cercles durent donc leur obtenir l'aide financière de l'Etat, comme on l'avait fait pour les cercles agricoles en 1887.

Mais, par le fait même, on fut forcé de donner aux cercles de fermières des statuts neutres du point de vue religieux, parce que les cercles d'Etat sont accessibles à tous les citoyens, sans exception de race ou de religion. Il ne pouvait donc y être question d'adhésion à la doctrine sociale catholique ni de soumission aux directives de l'Eglise, et le devoir de s'adjoindre la direction d'un aumônier y est purement facultatif.

Ce grave inconvénient fut heureusement atténué dans la pratique: les cercles paroissiaux de langue française ne se sont pas prévalus dans le passé de la liberté que leur laissaient les statuts de se passer de la présence d'un directeur spirituel. L'insistance que les fermières catholiques ont toujours manifestée pour s'assurer la présence d'un aumônier au sein de leurs sociétés leur a valu l'approbation et l'appui du clergé.

L'évolution qui s'est opérée dans la mentalité de la population agricole depuis une vingtaine d'années a rendu possible aujourd'hui

l'organisation d'une association professionnelle autonome de fermières. Voilà pourquoi nos Evêques jugent que le temps est venu d'appliquer dans leurs diocèses la directive générale adressée par les Souverains Pontifes à tous les catholiques de l'univers. Dans leur assemblée de décembre 1945, ils ont décidé de ne donner désormais leur appui qu'aux Cercles de l'Union Catholique des Fermières, et ils invitent les membres des cercles de fermières à transformer leurs sociétés en cercles d'association professionnelle.

Cette décision ne comporte pas la condamnation à mort des cercles de fermières. L'Episcopat ne demande pas aux fermières de détruire leurs cercles, mais de les modifier de façon à ce qu'ils deviennent conformes aux désirs de l'Eglise. Cette transformation doit être considérée comme un perfectionnement naturel : c'est l'aboutissement normal et le couronnement de l'œuvre bonne, quoique imparfaite, fondée il y a trente ans par messieurs Bouchard et Désilets.

Les membres des cercles de fermières doivent se persuader qu'elles peuvent se rendre à la demande de notre Episcopat sans crainte de subir des embarras ou des représailles de la part de l'Etat. En effet, le Ministre de l'Agriculture, l'Honorable monsieur Laurent Barré, a déclaré à plusieurs reprises qu'il entend laisser aux fermières pleine liberté de décider elles-mêmes de leur ligne de conduite et il a promis qu'il ne chercherait aucunement à les influencer dans un sens ou dans l'autre.

Cette sage attitude de neutralité prise officiellement par monsieur Barré en sa qualité de ministre engage évidemment les fonctionnaires de son Ministère qui ont à traiter de quelque façon avec les cercles de fermières.

D'ailleurs, les agronomes et les fonctionnaires du département des arts domestiques sont des catholiques et, comme tels, sont tenus de respecter les directives de l'Eglise. Nous ne saurions donc comprendre comment ils pourraient en conscience se servir de l'influence que leur confère leur position pour essayer de détourner les fermières catholiques de l'obéissance au Saint Siège et à l'Episcopat. Enfin, comment les techniciens agricoles pourraient-ils logiquement décon-

veiller aux fermières un genre supérieur de société qu'ils ont choisi pour eux-mêmes ?

Espérons que les quelques fonctionnaires qui persistent à faire du zèle pour le maintien des cercles de fermières, adopteront sans délai l'attitude de neutralité qui leur est imposée par leur rôle d'employés de l'Etat, qui fait qu'il ne font qu'un avec le Ministre dont ils sont les fonctionnaires.

Remarquons, en terminant, que les Evêques de la province ne demandent pas aux femmes rurales de leurs diocèses de procéder à l'aveugle à la transformation de leurs cercles. Ils désirent, au contraire, que celles-ci commencent par étudier la question sous tous ses angles et qu'elles prennent une décision avec pleine connaissance de cause ainsi qu'il convient à des femmes intelligentes et libres.

A cet effet, il serait fort utile de relire et méditer la « Lettre collective des Evêques de la province de Québec sur le problème rural ». Ce document remarquable est une pièce très instructive de sociologie catholique, appliquée spécialement à nos conditions et à nos besoins (1). Nos Evêques y étudient, à la lumière de la doctrine sociale de l'Eglise, les maux dont souffre la population de nos centres ruraux et les remèdes les plus propres à les soulager.

Parmi les remèdes énumérés, la première place est accordée à l'association professionnelle agricole. Celle-ci ne produira pleinement ses effets bienfaisants que lorsque toutes ses sections auront acquis leur développement normal à travers la province.

Le jour où les cultivateurs, les fermières et les fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture travailleront tous dans le même sens, en une harmonieuse collaboration, la classe agricole du Québec connaîtra une ère de prospérité et de bonheur dont profiteront avec avantage toutes les familles des centres ruraux, aussi bien celles des villages que celles des campagnes.

(1) On peut se procurer ce document au "Service de Librairie de l'U.C.C.", 515 avenue Viger, Montréal 24, au prix de dix cents (\$0.10) l'unité et de un dollar (\$1.00) la douzaine.